

Arrêté n°IC/2022/199

**abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en
demeure du 25 août 2022 pour la société
ZEHNDER GROUP, à VAUX-ANDIGNY**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 172-1 et L. 557-1 à L. 557-60 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 modifié le 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC/2007/003 du 08 janvier 2007 autorisant la société ZEHNDER GROUP à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de radiateurs et sèche-serviettes sur le territoire de la commune de VAUX-ANDIGNY (02 110) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°IC/2020/151 du 21 septembre 2020 et n°IC/2021/165 du 05 octobre 2021 réglementant les installations détenues par la société ZEHNDER GROUP sur le territoire de la commune de VAUX-ANDIGNY et modifiant les actes antérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC/2022/149 du 25 août 2022 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées par la société ZEHNDER GROUP à Vaux-Andigny ;

Vu le message électronique de l'exploitant en date du 19 septembre 2022 transmettant :

- les comptes-rendus d'inspections périodiques pour les équipements identifiés BAT-EAU n°1, BAT-EAU n°2, CO-14 et CO-15 ;
- les attestations de requalifications périodiques pour les équipements identifiés CO-09, CO-10, CO-11, CO-12 et PR-02 ;

Vu le message électronique de l'exploitant en date du 21 septembre 2022 transmettant l'attestation de requalification périodique pour l'équipement identifié CO-13 ;

Vu le rapport de l'Inspection de l'Environnement (spécialité Installations Classées) en date du 12 octobre 2022;

Considérant ce qui suit :

1. que l'Inspection de l'Environnement a constaté, avec les éléments transmis dans les mails visés ci-dessus, que l'exploitant a procédé à la mise en place des actions nécessaires afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 août 2022 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 août 2022 délivré à la société ZEHNDER GROUP, exploitant un établissement fabricant des radiateurs et sèche-serviettes, sise Rue des Parachutistes de la France Libre sur le territoire de la commune de VAUX-ANDIGNY (02 110), et dont le siège social est situé au 3 rue du Bois Briard à EVRY-COURCOURONNES (91 080), sont abrogées.

Article 2 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 – Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS CEDEX :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, ainsi que l'inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de VAUX-ANDIGNY, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et notifiée au directeur de la société ZEHNDER GROUP.

À Laon, le

18 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO